

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze-novembre à vingt-heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 novembre 2016

**Présents** : MM. Adam, Taupin, Vandennecke, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

**Excusés** : MM. Micat, Roulet, Mme Galisson,

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **N° 2016-57: COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINÉ**

#### **5.2 Institution et vie politique – fonctionnement des assemblées**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

Entendu le rappel de l'historique de la fusion,

Vu la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,

Considérant que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

## **N° 2016-58: CONVENTION POUR LE SUIVI PÉRIODIQUE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **1.2 Commande publique – délégation de service public**

Le maire explique au conseil municipal que la convention pour le suivi périodique du service de l'assainissement arrive à expiration. Celle-ci doit être renouvelée.

Veolia a établi une nouvelle convention d'une durée de 2 ans (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017), renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les prestations comprises dans la convention sont les suivantes :

- Suivi périodique du fonctionnement et entretien des deux postes de relèvement (comprenant le remplacement des postes en cas de panne)
- Suivi et entretien de la lagune (hors espaces verts)
- Mise à disposition du service d'astreinte
- Contrôle de conformité des installations électriques des deux postes
- Elaboration d'un rapport annuel d'activité

Le montant de la rémunération du prestataire est de 6 238 € H.T par semestre.

Le maire précise que la rémunération du prestataire sous l'ancienne convention était de 7 656 € H.T. L'ancienne convention ne prenait pas en charge le suivi de la lagune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le projet de convention pour le suivi périodique du service de l'assainissement,

➤ **Autorise** le maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

➤ **Précise** que la rémunération du Prestataire, Veolia, sera de 6 238 € H.T. /semestre.

**N° 2016-59 : DÉGRÈVEMENT POUR PERTE DE RÉCOLTE –  
REVERSEMENT AU FERMIER**

7.10 Finances locales - divers

Le maire explique au conseil municipal qu'un dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte a été effectué par le service des impôts fonciers.

La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles concernées par ce dégrèvement, celle-ci doit reverser le montant alloué au fermier comme le stipule l'article L 411-24 du code rural.

Les reversements à effectuer sont les suivants :

Fermier – locataire	Parcelles	Montant du dégrèvement
VILLAUMÉ Jean-Pierre	C 1348 – La Folie	27 €
TAUPIN Michel	ZO 80 – Les Tailles de Louris	1 €
GERVAIS Benoît	ZO 67 – La Croix Tire-Œil	4 €
FRICOT André	ZD 21 – Bellevue	3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** de reverser aux fermiers les sommes allouées à la commune au titre du dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte,
- **Indique** que la somme allouée sera déduite du montant du fermage.

**N° 2016-60: SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE  
BOURNAN POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

7.5 Finances locales – subventions

Le maire expose au conseil municipal la demande de subvention formulée par l'école publique de Bournan. Celle-ci souhaite organiser une classe découverte « Sports et volcan » à Super-Besse du 24 avril au 28 avril 2017. Le coût du voyage par élève est estimé entre 310 et 330 euros. 20 élèves habitent La Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Le maire propose de reconduire la subvention accordée lors du dernier voyage soit un montant de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1500 € pour le voyage scolaire.

### **N° 2016-61: CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 37**

#### **1.4 Commande publique – autres contrats**

Le maire indique que le centre de gestion d'Indre-et-Loire a créé un service de médecine préventive pour les agents territoriaux.

La commune adhérait auparavant à l'AIMT 37. Le montant des cotisations était de 108 € /par an /agent.

Le centre de gestion d'Indre-et-Loire propose un forfait par visite de 75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la convention pour l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire,
- **Dit** que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2019.

### **N° 2016-62 : AVENANT AU MARCHÉ DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES**

#### **1.1 Commande publique – marché public**

Le maire explique au conseil municipal qu'un avenant au marché public de rénovation des bâtiments scolaires doit être réalisé pour le lot n° 8 Peinture. Cet avenant consiste à remettre de la toile de verre sur un mur de la cantine et à poser un revêtement de sol dans le débarras de la cuisine (travaux non prévus dans le marché initial).

Les modifications du coût du marché sont les suivantes :

	Coût initial du marché T.T.C	Montant de l'avenant T.T.C	Coût du marché après avenant T.T.C
Lot n° 8 - Peinture	30 047,09 €	747,31 €	30 794,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant au marché public de rénovation thermique des bâtiments scolaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer cet avenant au marché de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

Arrivée de M. Patrick Verna.

### **N° 2016-63: DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AEST – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT**

#### 7.5 Finances locales – subventions

Le maire donne lecture du courrier de l'AEST (Association Environnementale du Sud Touraine) concernant une demande de subvention pour des frais d'avocat.

L'AEST explique que dans le cadre du projet éolien de la « Ferme Eolienne du Bois Bodin », la société Wolskwind avait déposé un recours contentieux contre les deux arrêtés préfectoraux refusant les permis de construire. L'AEST a déposé un mémoire de soutien en faveur de la décision du Préfet.

Les coûts d'honoraires de l'avocat pour la rédaction du mémoire sont de 4 000 €. L'AEST demande au conseil municipal la possibilité de prendre en charge une partie du montant des honoraires.

Compte-tenu que l'association a eu recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la commune, le maire propose de prendre en charge la moitié des frais d'honoraires soit 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 2 000 € à l'AEST (Association Environnementale du Sud Touraine),
- **Dit** que cette subvention a pour objet la prise en charge des frais d'honoraires de l'avocat (frais de rédaction d'un mémoire de soutien à la décision du Préfet dans le cadre du projet éolien déposé par Wolskwind).

### **N° 2016-64: AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG**

#### 7.5 Finances locales -subventions

Le maire présente le projet d'aménagement du centre bourg rédigé par M. Gagnier de l'ADAC. Ce projet a pour objectif :

- la sécurisation des modes doux par la création d'itinéraire spécifiques et la création d'une zone 30 dans le cœur de bourg
- la sécurisation de l'accès à l'école
- la mise en accessibilité des cheminements piétonniers et notamment des trottoirs et des accès des services et commerces
- la création d'espaces publics en lien avec le parc Saint-Martin et la mise en valeur paysagère du centre-bourg.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 235 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement du centre-bourg,
- **Approuve** le plan de financement comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T en €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant H.T en €</b>
Aménagement du centre-bourg	235 000 €	DETR	94 000 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
		FDSR – Conseil départemental	9 976 €
		Autofinancement et emprunt	121 024 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>235 000 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>235 000 €</b>

- **Sollicite** une subvention auprès la Préfecture au titre de la DETR 2017,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rural),
- **Sollicite** une subvention au titre de la réserve parlementaire,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

### Questions diverses :

#### **Diagnostic sur la consommation énergétique des bâtiments communaux**

Laure MAHOUS de l'Agence Locale de l'Energie 37 présente son diagnostic sur la consommation énergétique des bâtiments communaux.

Des sondes de températures ont été posées en décembre 2016 dans chaque bâtiment communal. Après avoir analysé les mesures de température, les préconisations sont les suivantes :

- Mairie : vérifier les périodes de régulation et réduire les températures de l'accueil et la salle de réunion la nuit entre 16-17 °
- Nouvelles classes : revoir la régulation pour le week-end et diminuer les températures de nuit à 16°
- Salle des anciens : Vérification du thermostat après chaque utilisation (baisser à 16° en cas de non-utilisation)
- Salle Jeanne d'Arc : Vérification du thermostat après chaque utilisation de la salle (baisser à 16° en cas de non-utilisation)
- Salle des aéromodélistes : Vérification du thermostat après chaque utilisation de la salle (baisser à 16° en cas de non-utilisation).

Laure Mahous précise qu'un système de bouton-poussoir peut être installé pour les salles où il n'a pas de régulation. Ce système permet de régler un temps de chauffe.

### **Animation pour la fête du 14 juillet**

Mme Prieur précise que la commission Vie associative doit réfléchir aux choix du groupe de musique pour la fête du 14 juillet 2017. Elle indique qu'elle a sélectionné un certain nombre de groupes dans un listing utilisé lors des Percufolies, entrant dans le budget prévu (inférieur à 1500 €)

Elle a contacté aussi un groupe de Bossée « La Banda AQM ». Il s'agit d'une fanfare festive du Sud Ouest composée de percussions. Le tarif de la prestation est de 500 € pour une prestation inférieure à 4h. Le nombre de musiciens est de 15 à 20.

La liste des groupes sera transmise aux membres de la commission.

### **Repas agents – élus**

Le repas entre élus et agents aura lieu le vendredi 3 février à partir de 19 h30 à la salle des anciens.

### **Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères**

Le maire donne lecture du courrier de M. Alain Bourreau concernant son mécontentement au sujet de la TEOM, et la réponse de M. Guignaudau, président de la communauté de communes du Grand Ligueillois.

### **Conteneurs à déchets**

M. Adam, membre du bureau du SMICTOM, précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 les ordures ménagères devront être déposées sur la voie publique. Les véhicules de ramassage n'iront plus sur le domaine privé.

**Repas du 11 novembre**

Le maire donne lecture du courrier de M. Porcher remerciant la commune pour l'organisation du repas des aînés.

**Virage de l'étang Fourché**

Mme de Saint-Seine demande quel aménagement pourrait être réalisé sur la voie communale n° 4 allant à Grillemont au virage de l'étang fourché.

Régulièrement des voitures dérapent en contre-bas. Le STA du Sud-Est va être consulté pour obtenir un conseil technique.

**Rosière**

Pour information, monsieur Achille Faucheux, demeurant anciennement sur la commune, a fait don à la commune en 1991 d'une somme de 20 000,00 francs (3 048,98 €), qui après signature d'un acte notarié, a été placée à la trésorerie générale sur un compte rémunéré afin d'obtenir un intérêt annuel au bénéfice de la commune. Cette donation a pu avoir lieu à charge pour la commune de remplir certaines conditions :

- déposer une gerbe sur la tombe du donateur aux Rameaux et à la Toussaint
- verser chaque année une somme de 1500,00 francs (228.67 €- montant des intérêts) à une jeune fille de la commune qui se marie dans l'année (« La Rosière ») et ce de la manière suivante : la jeune fille mariée sera originaire de la commune, elle aura été recueillie par les services de l'assistance publique et l'examen de sa situation personnelle fera apparaître des ressources financières modestes et la preuve de son mérite.

En 2012, le compte rémunéré a été clôturé à la demande de la Trésorerie. Depuis cette date, le conseil municipal n'élit plus de « rosière » puisque les conditions posées par M. Faucheux ne sont plus remplies.

La commune continue à déposer une gerbe sur la tombe du donateur.

**Conseil municipal junior**

La prochaine réunion aura lieu le samedi 3 décembre 2016 à 9 h30.

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 13 décembre 2016 à 20h.*



**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 15 novembre 2016**

	<b>Délibérations</b>
<b>2016-57</b>	Compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine
<b>2016-58</b>	Convention pour le suivi périodique du service de l'assainissement
<b>2016-59</b>	Dégrèvement pour perte de récolte – reversement au fermier
<b>2016-60</b>	Subvention à la coopérative scolaire de Bournan pour un voyage scolaire
<b>2016-61</b>	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 37
<b>2016-62</b>	Avenant au marché de rénovation thermique des bâtiments scolaires
<b>2016-63</b>	Demande de subvention de l'AEST – prise en charge de frais d'avocat
<b>2016-64</b>	Aménagement du centre bourg

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2016

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	Absent
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	Absent
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	